

Code AGDREF	
I1I_2I_0_I_2_I	RENOUVELLEMENT ETUDIANT
<i>Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement relevant des autres arrondissements que Marseille doivent déposer leur dossier en sous-préfecture</i>	
Remis le :	
Cachet	

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTÉS

Il peut vous être demandé toute pièce supplémentaire utile à l'instruction de votre dossier

Demandeur du titre de séjour : (à remplir en caractères majuscules)

NOM de naissance : Prénom(s) :

Né(e) le : / / à (ville) (pays)

Nationalité : Sexe : M - F

Père – Nom : Prénom :

Mère – Nom de naissance : Prénom :

Votre situation familiale : célibataire marié(e) pacsé(e) séparé (e) divorcé(e) veuf(ve) concubinage

Nombre total d'enfants : **Années de naissance :**

Précisez combien sont : français : / nés en France : - résidant en France : / résidant à l'étranger :

Conjoint(e) :

NOM de naissance : Prénom(s) :

Né(e) le : / / à (ville) (pays)

Adresse actuelle :

Si vous êtes hébergé, Nom de votre hébergeant :

Dernière date d'entrée en France : / /

Téléphone **portable** : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| - Tél. fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel (**mail**) :

Langue maternelle : ⇒ Parlée : |_|_| oui – |_|_| non – Écrite : |_|_| oui – |_|_| non

Autre langue : ⇒ Parlée : |_|_| oui – |_|_| non – Écrite : |_|_| oui – |_|_| non

Autre langue : ⇒ Parlée : |_|_| oui – |_|_| non – Écrite : |_|_| oui – |_|_| non

Etudes supérieures en France d'une durée au moins égale à une année : |_|_| oui – |_|_| non

Diplômes d'études supérieures obtenus en France :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° étranger :		Demande reçue le :	
Type de VISA	Date de fin de VISA	Précédent titre(s) obtenu(s)	
Instr. :		Déc. :	

CURSUS UNIVERSITAIRE DEPUIS L'ENTRÉE EN FRANCE

Année universitaire <i>Ex : 2013/2014</i>	Nom de l'école ou de l'université	Etudes suivies <i>Intitulé exact</i>	Année validée ? <i>Cocher la case</i>
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

PROCEDURE A SUIVRE :

1) Dossiers de renouvellement

Joindre deux enveloppes «Prêt à poster lettre suivie 20g» à vos nom et adresse.

ATTENTION : pour les renouvellements des visas de long séjour (VLS-TS), vous devez fournir **un acte de naissance original intégral (avec mentions marginales) DATÉ DE MOINS DE 6 MOIS**

Ne pliez pas et n'agrafez pas les documents composant votre dossier
Ne pas mettre de documents originaux (uniquement des copies).

2) Le dossier complet doit être envoyé **par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante** :

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DMIN – BAAS – ETUDIANTS
PLACE FELIX BARET
CS 30001
13259 MARSEILLE CEDEX 06

Aucun dossier ne pourra être déposé et enregistré au guichet.

Assurez-vous de transmettre toutes les pièces demandées, afin de garantir un traitement rapide et efficace de votre dossier, à défaut votre dossier sera classé sans suite.

IMPORTANT

Quelles photos sont admises pour une demande de titre de séjour ?

Les photos doivent dater **de moins de 6 mois** et ressemblantes en **COULEUR de préférence**. Les photos ne doivent pas être scannées, ni photocopiées.

Les photos doivent être réalisées par **un professionnel** ou dans **une cabine photo** agréée par le ministère de l'intérieur conforme à la **norme ISO/IEC 19794-5 : 2005**.

Format

Dimension de la PHOTO : **L 35 x H 45 mm**

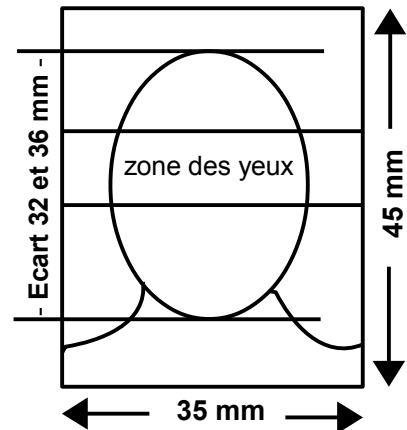
Dimension du VISAGE : **de 32 à 36 mm** du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure)

Qualité de la photo

NETTE, NI TRACE, NI RAYURE, SANS PLIURE.

Ne pas **AGRAFER**, ni mettre de **TROMBONE**.

La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.



Fond de la photo

Le fond doit être **UNI**, de couleur claire : **bleu clair** ou **gris clair**.

Le **FOND BLANC** est interdit.

Tête

La tête doit être **NUE** sans couvre-chefs, foulards, serres-têtes et autres objets.

La tête doit être **DROITE** et le visage **DÉGAGÉ** dirigé **VERS L'OBJECTIF** (la photo de profil est interdite).

Regard et expression

Le sujet doit **FIXER** l'objectif, avoir une **EXPRESSION NEUTRE** et la **BOUCHE FERMÉE**.

Visage et yeux

Le visage doit être **DÉGAGÉ**. Les yeux doivent être **VISIBLES** et **OUVERTS**.

Lunettes et montures

Il est conseillé de ne pas les porter sur les photos.

Par contre, si vous les portez, respecter les conditions suivantes :

- La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ;
- Les verres ne doivent ni être teintés, ni être colorés ;
- Il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.

Toute photographie non conforme à ces spécifications sera rejetée et le titre demandé ne pourra pas être fabriqué.

Avis Important

Vous êtes informé(e) que les titres, actes d'état-civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour pourront faire l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis.

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité, ou d'accorder une autorisation, est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

L'usage du faux est passible des mêmes peines (article 441.2 du Code Pénal)

Est passible d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende, le fait :

1°/ d'établir une attestation ou un certificat faisant états de faits matériellement inexacts

2°/ de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

3°/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (article 441.7 du Code Pénal)

En application de l'article L.313-5-1 du Code de l'entrée, du séjour et du droit d'asile, vous êtes informé(e) que l'administration peut **vérifier à tout moment** que les conditions de délivrance du titre de séjour qui vous a été remis sont toujours remplies, le cas échéant en vous convoquant.

Il vous appartient d'informer l'administration de tout changement de situation dans les plus brefs délais par l'envoi de justificatifs en **lettre recommandée avec accusé de réception** à l'adresse ci-dessous.

Le fait de ne plus remplir les conditions exigées pour la délivrance de votre titre de séjour, de faire obstacle aux contrôles, de ne pas comparaître aux convocations de l'administration et le défaut de transmission des justificatifs peuvent entraîner un **retrait du titre de séjour ou un refus de renouvellement**.